

MAIRIE  
DE  
**LAVAL-SUR-VOLOGNE**  
88600



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 MAI 2019

### Compte rendu de la séance :

#### Présents :

Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mme JECHOUX Bernadette, Mr DIDIER Laurent, Mr THIRION Jean-Pierre, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mr PIERRE Yves.

#### Absents excusés :

Mr CHABRIER Gilles, Mme RINGUE Alexandra, Mme GERARD Sophie, Mr THIRION Sylvain, Mme BALLAND Sylvie, Mme PIERRAT Pascale, Mr TISSERAND Ghislain.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONATO Marie-Thérèse

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE Mr Le MAIRE.

*Mr le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour :*

*a) Décision Modificative de Crédits N°1 au Budget Principal 2019 en raison du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle.*

#### 1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2019

Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 12 Avril 2019.

Il est approuvé par tous les conseillers présents.

## **2° R.P.I. BEAUMENIL – CHAMP LE DUC – FIMENIL – LAVAL SUR VOLOGNE**

### **a) Convention : autorisation de signature**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention qui rattache la commune de LAVAL SUR VOLOGNE au R.P.I. BEAUMENIL – CHAMP LE DUC – FIMENIL déjà existant.

Cette convention sera applicable à compter de la rentrée prochaine en Septembre 2019 et révisable au mois de janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accepter, à l'unanimité, ladite convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer, après avoir modifié l'article B) Dépenses salariales sur les 2 pôles – 1) Salaires et charges sociales des personnels travaillant à l'école et à la garderie cantine : à la suite de « la commune de Laval sur Vologne met à disposition une ATSEM sur le pôle de Champ Le Duc », il convient d'ajouter la phrase suivante à la suite : « lorsque la maternelle de Laval sera à Champ Le Duc », puis la suite de la phrase : « mais intègre ses charges sur ses propres dépenses ».

D'autre part, Monsieur Le Maire précise qu'il faudra également s'assurer que la personne employée actuellement pour accompagner dans le bus soit toujours d'accord pour continuer.

### **b) Répartition des effectifs :**

Mme JECHOUX Bernadette donne lecture du compte-rendu du Conseil d'Ecole extraordinaire qui s'est tenu le 2 Mai 2019 à l'école de LAVAL SUR VOLOGNE et qui a réuni les deux conseils d'école de Laval et de Champ Le Duc. Elle explique qu'en raison du poste de CHAMP LE DUC qui a été supprimé par l'Académie et le poste de LAVAL qui n'a pas été créé sur l'école de CHAMP LE DUC pour la prochaine rentrée, il s'agira d'une année transitoire pour la Maternelle puisque chaque école gardera sa classe de Maternelle : la Maternelle de LAVAL restera à LAVAL et la Maternelle de CHAMP LE DUC restera à CHAMP LE DUC pour l'année scolaire 2019/2020.

Il y aura donc 3 postes à l'école de LAVAL SUR VOLOGNE et 2 postes à l'école de CHAMP LE DUC.

Les échanges se feront cependant pour les autres classes entre LAVAL et CHAMP LE DUC : les CP de LAVAL iront à CHAMP LE DUC et les CE1, CE2, CM1, CM2 de CHAMP LE DUC iront à LAVAL.

La répartition des effectifs qui est proposée est la suivante :

**ECOLE DE LAVAL SUR VOLOGNE :**

CM1, CM2 : 23 élèves

CE1, CE2 : 20 élèves

Maternelle : tous les enfants de LAVAL, PS, MS, GS : 22 élèves

**ECOLE DE CHAMP LE DUC :**

CP (enfants de CHAMP LE DUC et LAVAL), GS Maternelle (enfants de CHAMP LE DUC) : 18 élèves

Maternelle (tous les enfants de CHAMP LE DUC), PS, MS, GS : 22 élèves

**c) Horaires de classes pour la rentrée de septembre 2019 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du transport scolaire qui va servir le R.P.I. BEAUMENIL – CHAMP LE DUC- FIMENIL – LAVAL SUR VOLOGNE à compter de la rentrée prochaine en septembre 2019, les horaires de classes des 2 pôles des écoles de CHAMP LE DUC et LAVAL seront les suivants à partir de Septembre 2019 :

**ECOLE DE LAVAL SUR VOLOGNE :**  
8H30 - 11H45 / 13H30 – 16H15

**ECOLE DE CHAMP LE DUC :**  
8H40 – 11H55 / 13H40 – 16H25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des horaires de classes des 2 pôles des écoles de CHAMP LE DUC et de LAVAL SUR VOLOGNE.

**3° ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 : ORGANISATION POUR LE TOUR DE GARDE DU BUREAU DE VOTE**

Il est procédé à l'organisation du tour du garde du bureau de vote des élections européennes qui auront lieu le Dimanche 26 Mai 2019.

Pour information, la Commission de Contrôle des listes électorales s'est réunie le Vendredi 3 Mai 2019 à 14H30.

**4° DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de Crédits au Budget Principal et de faire un virement de crédits des comptes suivants :

Article 60612 Energie Electricité : -1500,00 €

Article 6022 Carburants : - 13.500,00 €

Article 2315 – Opération 173 Aménagement de la cour de l'école maternelle : + 15.000,00 €

De ce fait le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est modifié comme suit :

Article 023 Virement à la section Investissement : -15.000,00 €

Article 021 Virement de la section de Fonctionnement : + 15.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la Décision Modificative de Crédits N°1 au Budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle qui s'élèverait, selon l'estimation à :

- 10.090,00 € H.T. selon le devis de COLAS

- 8412.00 € H.T. selon le devis de BROGLIO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle et d'**APPROUVER** le montant du devis estimatif de 8412,00 € H.T. de l'entreprise **BROGLIO**
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

### INFORMATIONS DIVERSES

- a) **Remerciements des associations suivantes pour les subventions versées :**
  - Club Vosgien
  - Prévention routière
  - Amicale des Donneurs de Sang
  - Protection Civile
  - Ti'Mouns
  
- b) **Proposition de vente d'une parcelle de terrain cadastrée A5 de 365 m<sup>2</sup> en face du garage DIDIER. Selon l'estimation de Mr MALBRUNOT de l'ONF, il y aurait environ 26 m<sup>3</sup> de bois pour une valeur d'environ 760 € La valeur de l'hectare est de 0,15 à 0,20 €, ce qui ferait un total de 833,00 €. Monsieur Le Maire propose au Conseil d'arrondir et de faire une offre au vendeur à 850,00 €. Il n'y a pas de frais de bornage. Il faudrait voir la possibilité de se faire rembourser une partie des frais notariés par le Département, l'acquisition de cette parcelle faisant suite à l'achat de plusieurs parcelles forestières voisines.**
  
- c) **La pré-réception des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Maray a eu lieu le Mardi 7 Mai 2019**
  
- d) **Travaux de recalibrage de chaussée et création de trottoirs rue du Maray et réfection du Champ Brémont : attribution d'une subvention du Département de 9246 € soit 9% de l'estimation des travaux à 102.729,00 € H.T.**
  
- e) **Monsieur Le Maire informe le Conseil des subventions qui seraient accordées pour l'aménagement du Parc Public :**
  - **DETR : 102.616,00 € soit 20 %**
  - **LEADER : 27.000,00 €**
  - **REGION GRAND EST : 80.000,00 € (estimation)**
  - **DEPARTEMENT ET CAF : 30.000,00 € (estimation)****Soit un total de 239.616,00 € pour un taux de subvention de 45% environ**
  
- f) **La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges nous informe que les travaux de restauration de la Vologne et de ses affluents (ruisseau de Grandrupt) ont débuté le 9 mai pour une durée estimée à 2-3 semaines.**

**Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,**

**Pour être affiché le : 14 Mai 2019**

**Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**Le Maire,  
René L'HOMME**